



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2015

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres composant le conseil municipal : 33

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de conseillers présents ou représentés : 31

L'an deux mille quinze, le douze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine,

Absents excusés ayant donné procuration :

RE Daniel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre

Absents excusés :

CHAOUCHE Dalel, MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce jeudi 12 novembre 2015, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON.

MOTION

Objet : Direction des affaires générales – Secrétariat de la direction générale – Motion présentée par la commune de Solliès-Pont concernant la nouvelle contribution des communes pour le fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours du Var (SDIS).

Rapporteur : André GARRON, Maire

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (10 :10)

Monsieur René GRISOLLE : (00 :25)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00 :37)

Monsieur Régis CHEVROT : (00 :06)

Monsieur le maire : (03 :32)

Exprimés : 31

Pour : 31

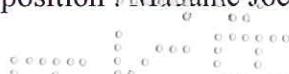
Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Monsieur le maire procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS



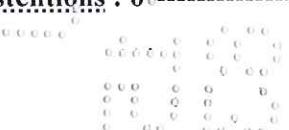
Adoption du compte rendu de séance du jeudi 17 septembre 2015

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0.....

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3	Danièle RAVINAL
2	Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une participation financière à l'association diocésaine Fréjus Toulon pour les travaux de sonorisation de l'église	André GARRON
3	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	Danièle RAVINAL
4	Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 25 logements à Solliès-Pont, avenue des Aiguiers : - Prêt PLUS Construction de 1 770 072 € - Prêt PLUS Foncier de 329 658 € - Prêt PLAI Construction de 767 506 € - Prêt PLAI Foncier de 142 941 €	Danièle RAVINAL
5	Direction des finances – Service financier – Modification du montant de la surtaxe communale – Budget Eau	Danièle RAVINAL
6	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.)	Joëlle LAKS
7	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires	Joëlle LAKS
8	Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes	Joëlle LAKS
9	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Fonds de concours 2015 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Création d'un pôle administratif et culturel au château	André GARRON
10	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la Communauté de communes de la vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économique d'intérêt communautaires 2016-2021	Joseph FINO
11	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels par la CCVG	Thierry DUPONT
12	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition du matériel d'entretien des stades entre la commune et la CCVG	Thierry DUPONT
13	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion des communes de Les Arcs sur Argens et Trans en Provence au syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR)	Joseph FINO
14	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare – avenant n°5	André GARRON
15	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Ravallement des immeubles	Joseph FINO
16	Pôle services techniques – Direction – Mutualisation des services entre la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) et la commune de Solliès-Pont	André GARRON

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 17/09/2015.

Liste des Décisions Municipales 2015 <i>(Établies depuis le Conseil Municipal du 17-09-2015)</i>	
N°	Objet décisions municipales 2015
38-15	Dommage ouvrage – Indemnisation sainte Christine – Indemnisation sinistre déclaré le 01/12/2014 – Infiltrations d'eau sur mur de la salle de billard.
39-15	Sinistre du 18/09/2014 N°06/2014 – Accident skate Park – SMACL Assurances – Responsabilités civile – n° sociétaire 052351/D 6-
40-15	Convention de partenariat relative à une formation au Brevet d'Apitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA)

Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au maire

- **Contrat flexea Bureau pour la maintenance de l'ascenseur du château** conclu avec la société Koné pour une durée de 1 an reconductible 2 fois par reconduction expresse. Le montant du contrat est de 1375,52 € HT.
- **Marché 13003 Entretien des chaufferies – Avenant n°2** conclu avec la société H St Paul SAS. Le présent avenant a pour objet la suppression des prestations d'entretien annuel et de dépannage de l'ancien hôtel de ville situé au 26, Av. du 6^{ème} RTS à Solliès – Pont et l'ajout de la maintenance et du détartrage du préparateur ECS situé à la cuisine centrale de la mairie de Solliès – Pont. L'avenant n'a aucune incidence financière sur le marché.
- **Marché 15002 : Mission d'étude pour la révision du Plan Local d'Urbanisme** conclu avec le groupement conjoint des entreprises Citadia Conseil et Even Conseils. Le présent marché comprend 3 tranches dont une tranche ferme avec 5 phases et deux tranches conditionnelles.
 - ➔ **Tranche ferme :**
 - Phase 1 : Le diagnostic et l'état initial de l'environnement
 - Phase 2 : L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
 - Phase 3 : La traduction réglementaire
 - Phase 4 : La finalisation du dossier jusqu'à l'approbation
 - Phase 5 : La concertation
- ➔ **Tranches conditionnelles :**
 - Evaluation environnementale
 - Numérisation des documents au format EDIGéO.

Le montant de la tranche ferme s'élève à 53 520 € TTC et les montants des 2 tranches conditionnelles s'élèvent respectivement à 3840 € TTC et 2160 € TTC.

- Marché 15003 Fourniture de dispositifs escamotables permettant d'enterrer deux conteneurs à déchets ménagers sur roues de 770 l ainsi que la fourniture des pièces détachées et d'accessoires composant ces dispositifs ou nécessaires à leur fonctionnement conclu avec la société SAS Ecollect. Ce marché est un marché à bons de commande conclu avec un montant minimum annuel de 15 000 € HT et un montant maximum annuel de 65 000 € HT.

Délibération n°1

Objet : Direction des finances – Service financier – Décision modificative n°3

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Le conseil municipal peut modifier le budget de la commune par décision modificative, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Ces décisions modificatives doivent être votées :

- avant le 31 décembre de l'année pour la section d'investissement
- jusqu'au 21 janvier de l'année n+1 pour la section de fonctionnement.

En effet, la journée complémentaire (mois de janvier) permet de régler les dépenses de fonctionnement engagées avant le 31 décembre. Dans cette même période, il est possible d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre.

Cette décision modificative n°3 concerne l'inscription de la subvention de la CCVG, la cession du terrain des Aiguiers et divers ajustements de crédits.

Section d'investissement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 024</u> 01 compte 024 ► + 300 000 €	
<u>Chapitre 13</u> 324 compte 13251 op 906 ► + 91 000 €	
<u>Chapitre 16</u> 020 compte 1641 ► - 201 000 € 822 compte 1641 ► - 190 000 €	
TOTAL RECETTES	0 €
	TOTAL DEPENSES :
	0 €

Section de fonctionnement

<u>Recettes :</u>	<u>Dépenses :</u>
<u>Chapitre 013</u> 020 compte 6419 ► + 30 000 € 20 compte 6419 ► + 14 000 €	<u>Chapitre 011</u> 020 compte 611 ► - 35 000 €
<u>Chapitre 73</u> 01 compte 7388 ► + 71 000 €	<u>Chapitre 012</u> 020 compte 64118 ► + 50 000 € 020 compte 64131 ► + 20 000 € 212 compte 64131 ► + 55 000 € 421 compte 64131 ► + 25 000 €
<u>Chapitre 74</u> 01 compte 74127 ► + 13 000 €	<u>Chapitre 014</u> 01 compte 7398 ► + 9 000 €
TOTAL RECETTES : 128 000 €	TOTAL DEPENSES : 128 000 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:14)

Madame Danièle RAVINAL : (01:53)

Monsieur le maire : (00:16)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°2

Objet : Direction des finances – Service financier – Convention relative au versement d'une participation financière à l'association diocésaine Fréjus Toulon pour les travaux de sonorisation de l'église

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat en son article 2 impose l'interdiction de subventionner les cultes.

La loi du 13 avril 1908 autorise les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices de culte dont la propriété leur est reconnue par la loi.

La circulaire du ministère de l'Intérieur en date du 29 juillet 2011, précise que les travaux peuvent être étendus aux travaux de ravalement, de chauffage, d'éclairage et de peinture.

Elle précise également que le conseil d'Etat a jugé que le principe de laïcité n'interdit pas l'octroi de subvention à des organismes liés aux cultes dès lors que le projet envisagé présente un caractère d'intérêt général ou local, et que la subvention n'est pas entièrement destinée à l'exercice du culte.

La paroisse de Sollies-Pont a engagé des travaux de sonorisation à l'église pour un montant estimé à 52 000 euros. Elle sollicite une aide financière de la commune.

Compte tenu du nombre de concerts organisés par la commune dans cet édifice, le montant de la participation proposée est fixée à 15 000 euros.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (01:44)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:26)
Monsieur le maire : (00:44)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:18)
Monsieur le maire : (00:07)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:14)
Monsieur le maire : (00:59)

Exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 2

Abstentions : 2 (BOUTIER Jean-Paul, DAVIGNON Jacques)..... ADOPTEE

Délibération n°3

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

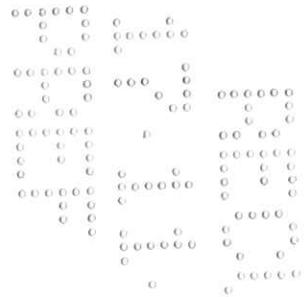
Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Suite aux courriers du receveur municipal en date du 16 février 2015, demandant une admission en non-valeur de produits irrécouvrables et joignant les états correspondants pour les motifs invoqués par le comptable, il est nécessaire de prendre une délibération prononçant l'admission en non-valeur, pour une somme de 2 200.25 €.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)
Madame Danièle RAVINAL : (00:32)
Monsieur le maire : (00:11)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:13)
Madame Danièle RAVINAL : (00:06)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:11)
Madame Danièle RAVINAL : (00:06)
Monsieur le maire : (00:15)



Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTEE

Délibération n°4

Objet : Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 100 % accordées au Logis Familial Varois sur les emprunts nécessaires à la construction de 25 logements à Solliès-Pont, avenue des Aiguiers :

- Prêt PLUS Construction de 1 770 072 €
- Prêt PLUS Foncier de 329 658 €
- Prêt PLAI Construction de 767 506 €
- Prêt PLAI Foncier de 142 941 €

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par le Logis Familial Varois, il s'agit d'accorder la garantie des emprunts visés en objet à hauteur de 100% nécessaires au financement de 25 logements situés avenue des Aiguiers à Solliès-Pont.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:13)

Madame Danièle RAVINAL : (00:46)

Monsieur le maire : (00:23)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

ADOPTÉE

Délibération n°5

Objet : Direction des finances – Service financier – Modification du montant de la surtaxe communale – Budget Eau

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire

L'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2015, notifié à la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG) le 15 juin 2015, a dissout le SIVOM du canton de Solliès-Pont en transférant sa compétence identique de fait à la CCGV à la même date.

En effet, aux termes du 1^{er} alinéa de l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales, un syndicat et un E.P.C.I. à fiscalité propre ne peuvent coexister sur le même périmètre et la dissolution du syndicat est alors prononcée de plein droit.

Lors du conseil communautaire en date du 2 octobre 2015, cette compétence a fait l'objet d'une mise à jour des statuts.

Un budget annexe communautaire a également été créé, sous nomenclature M49, constituant un service public à caractère industriel et commercial financé par l'instauration de la redevance correspondante.

Jusqu'à maintenant, les communes versaient une participation au SIVOM correspondant à des frais de fonctionnement et aux emprunts souscrits pour certains travaux tels que l'augmentation de la capacité de traitement l'usine de la Colle et la mise en place de la nouvelle canalisation de transfert entre Solliès-ville et Solliès-Pont.

Cette participation est remplacée par une redevance, différenciée pour chaque commune, perçue directement auprès des usagers et reversée gratuitement par les fermiers communaux.

Calculée proportionnellement au volume d'eau, consommé par usager, cette redevance est fixée à 0,1394 € pour la commune.

Le montant de la surtaxe communale s'élevant à 0,70 € le m³, il convient de la diminuer et de la fixer à 0,56 €/m³ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:09)

Madame Danièle RAVINAL : (02:04)

Monsieur le maire : (00:46)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°6

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – mise en œuvre de la prime de fonction et de résultat (P.F.R.)

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 instaure la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à la filière administrative ou détachés dans un emploi fonctionnel de cette filière.

Assise sur le principe de parité défini à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, elle est transposable dans la fonction publique territoriale notamment à la filière administrative, au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La mise en place de la P.F.R. intervient de manière obligatoire à l'occasion de la première modification, par l'organe délibérant, du régime indemnitaire du cadre d'emplois concerné en l'occurrence celui des attachés car, actuellement et compte tenu de la strate démographique de la commune, seul le cadre d'emplois des attachés territoriaux est concerné par la réforme.

Cette prime a pour particularité de se décliner en deux parts cumulables entre elles :

- l'une tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées
- l'autre fondée sur les résultats de l'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et la manière de servir de l'agent.

Il est donc proposé à l'assemblée de délibérer sur la mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) pour les agents relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, celle-ci se substituant à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) et à l'indemnité d'exercice de missions (I.E.M.).

Ouverture du débat :

Interventions : 0

Monsieur le maire : (00:06)

Madame Joëlle LAKS : (01:25)

Monsieur le maire : (02:19)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°7

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines – renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Le contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var (article 26 de la loi du 26 janvier 1984), qui regroupe aujourd'hui plus

de 120 collectivités, garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service, etc).

Il était conclu pour une durée initiale de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 mais il arrivera finalement à échéance anticipée le 30 juin 2016.

En effet, par courrier du 10 septembre 2015, le C.D.G. 83 nous informe de la saisine du tribunal administratif de Toulon par la préfecture du Var, en vue de suspendre par référé l'application du contrat groupe, au motif d'une délégation de signature non conforme au sein de la chaîne décisionnelle des attributaires.

Cette saisine était doublée d'un déféré visant à annuler ce contrat groupe conclu depuis le 1^{er} janvier 2015.

Après évaluation des risques encourus en cas de suspension immédiate de ce contrat, le C.D.G. 83 a négocié avec les services de l'Etat et les sociétés SOFCAP et ALLIANZ VIE, un compromis visant à faire perdurer le contrat groupe en cours jusqu'au 30 juin 2016.

Ce choix a été validé par le conseil d'administration du CDG 83 en date du 7 septembre 2015.

D'ores et déjà, le C.D.G. 83 a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles du code des marchés publics.

La commune de SOLLIES PONT, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le C.D.G. 83 ; la mission alors confiée au C.D.G. 83 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le C.D.G. 83 comprendra deux lots : un lot pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaires ou titulaires à temps non complet ou non titulaires de droit public) et un lot pour les agents relevant de la CNRACL.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité, paternité, adoption ;
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique etc).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de SOLLIES PONT avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de SOLLIES PONT adhérant au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 30 juin 2016 et compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le C.D.G. 83 nous propose de rallier à nouveau la procédure engagée.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:07)

Madame Joëlle LAKS: (01:09)

Monsieur le maire : (00:21)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°8

Objet : Pôle Administration ressources – Direction des ressources humaines - Suppression de postes

Rapporteur : Joëlle LAKS, adjointe au maire

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Lors de sa séance du 02/11/2015, le comité technique a émis un avis favorable pour la suppression de postes devenus vacants à la suite de mutations, avancements de grade, réussites aux concours, promotions internes, démissions et départs en retraite.

Il est demandé au conseil municipal de procéder à la mise à jour du tableau des emplois communaux en supprimant, à compter du 15.12.2015, les postes à temps complet ci-dessous :

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS TERRITORIAUX	DESIGNATION	POSTES A SUPPRIMER
Administrative	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1ère classe	1
	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1
		Adjoint administratif de 1ère classe	4
		Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3
Technique	Techniciens	Technicien	1
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	2
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3
		Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3
Sociale	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2
	Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1

Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture (secteur médico-social)	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	1
		Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1
Police municipale	Agents de police municipale	Brigadier de police municipale	1
		Gardien de police municipale	1
Culturelle	Adjoints du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1
Animation	Animateurs	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1
		Animateur	1
	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1
		Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1
Sportive	Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des A.P.S.	1
Nombre total de postes concernés			31

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:14)

Madame Joëlle LAKS: (00:38)

Monsieur le maire : (00:22)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTEE

Délibération n°9

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable Fonds de concours 2015 – Communauté de communes de la vallée du Gapeau – Crédit d'un pôle administratif et culturel au château

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le fonds de concours est une participation financière versée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à des communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune de Solliès-Pont a sollicité la communauté de communes de la vallée du Gapeau dans le but d'obtenir un fonds de concours pour 2015, pour la création d'un pôle administratif et culturel au château (financement portant sur la partie culturelle et sur les travaux de voirie réalisés aux abords du château).

En considérant ces éléments, la CCVG a accepté le principe de versement d'un fonds de concours à la commune de Solliès-Pont.

Le plan de financement sera donc le suivant :

Objet	Montant HT
Coût total de l'opération	235.000 €
Participation de la CCVG	91 620 €
Autofinancement communal	143 380 €

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (02:38)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°10

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention d'organisation technique et financière entre la commune de Solliès-Pont et la Communauté de communes de la vallée du Gapeau pour l'entretien des zones d'activités économique d'intérêt communautaires 2016-2021

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La communauté de communes de la Vallée du Gapeau (CCVG) a opté en 2001 pour le régime fiscal de fiscalité professionnelle unique. Ce régime confère à la CCVG la compétence de création, d'entretien et d'extension des zones économiques d'intérêt communautaire.

A ce jour, 5 zones sont déclarées d'intérêt communautaire :

- à la Faglède, les zones industrielles Toulon-Est et du bec de canard, la zone des Pioux,
- à Solliès-Pont, les zones artisanales de La Poulaillerie et du Cadenet.

Pour une bonne organisation des services, il convient de conclure une convention pour définir les domaines dans lesquels les services de la commune doivent intervenir pleinement.

Les activités suivantes sont exécutées par la commune :

- l'éclairage public (maintenance, réparation, consommation et abonnement électrique),
- l'entretien et l'arrosage des espaces verts,
- la propreté.

Pour l'exécution de ces missions, la CCVG reverse à la commune de Solliès-Pont une somme annuelle de 53 650,66 euros TTC (au titre de l'exercice 2014).

Ce montant est actualisable chaque année en fonction des dépenses réelles de la commune.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:06)
Monsieur Joseph FINO : (01:16)
Monsieur le maire : (00:46)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°11

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels par la CCVG

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

Par délibération en date du 06 novembre 2007, la commune a conclu une convention de mise à disposition de chapiteaux évènementiels par la communauté des communes de la vallée du Gapeau. Ces matériels sont utilisés par la commune selon ses besoins.

Le matériel mis à disposition est détaillé dans le projet de convention ci-joint.

Cette convention à titre gratuit, arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)
Monsieur Thierry DUPONT : (00:23)
Monsieur le maire : (00:14)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°12

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - Convention de mise à disposition du matériel d'entretien des stades entre la commune et la CCVG

Rapporteur : Thierry DUPONT, adjoint au maire

La commune a conclu une convention à titre gratuit avec la communauté des communes de la vallée du Gapeau pour la mise à disposition du matériel d'entretien des stades. Cette convention arrive à son terme le 31 décembre 2015.

Les équipements mis à la disposition sont détaillés dans le projet de convention ci-joint.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une nouvelle convention de mise à disposition, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:17)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:18)

Monsieur le maire : (00:20)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°13

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Adhésion des communes de Les Arcs sur Argens et Trans en Provence au syndicat mixte de l'énergie des communes du Var (SYMIELECVAR)

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

Par délibération en date du 16 mars 2015, la commune de Trans en Provence et par délibération en date du 16 juin 2015, la commune des Arcs sur Argens ont adopté le principe de leur adhésion au SYMIELECVAR portant ainsi le nombre de communes adhérentes à 130.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités adhérentes au SYMIELECVAR doivent se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi du courrier de notification, par le biais d'une délibération. A défaut de décision dans ce délai, l'avis des collectivités est jugé favorable. Par courrier en date du 4 septembre 2015 reçu en mairie le 7 septembre 2015, le SYMIELECVAR notifiait à la commune ses délibérations favorables.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:03)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:54)

Monsieur le maire : (00:23)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°14

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier gare – avenant n°5

Rapporteur : André GARRON, Maire

Le 9 février 2009, la commune de Solliès-Pont a conclu avec l'établissement public Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA) une convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la gare portant sur les sites de l'îlot de la gare et des Laugiers sud. Par un premier avenant signé le 1^{er} juillet 2009, le site des Terrins (programme immobilier des « jardins de Solliès ») a été inclus dans la convention. Un second avenant a été signé le 9 avril 2010 afin de mettre en conformité les principes de la

convention avec le programme pluriannuel d'intervention pour la période 2010-2015 de l'EPF PACA. Le montant des engagements lié à cette convention et ses avenants 1 et 2 s'élevait à 5 500 000 €.

Par un avenant n° 3, le montant des acquisitions avait été réactualisé à 7 000 000 d'euros.

Enfin, un 4^{ème} avenant, signé le 13 juillet 2012 portait sur les points suivants :

- prolongation de la durée de la convention jusqu'à la fin 2015,
- augmentation du montant des dépenses d'acquisition d'un million et demi d'euros conformément aux prix fixés par le juge de l'expropriation pour les acquisitions des terrains au Laugiers sud,
- maintien de la participation de l'EPF PACA au financement des études à hauteur de 50 % avec un montant pouvant aller jusqu'à 50 000 euros,
- intégration des nouvelles modalités de suivi du projet après cession des terrains afin d'informer le conseil d'administration de l'EPF PACA.

Par délibérations du 17 septembre 2015, le conseil municipal a décidé de la création de la ZAC ECO QUARTIER LES LAUGIERS SUD et approuvé le lancement de la procédure de mise en concurrence permettant de concéder la ZAC. Le planning opérationnel prévoit la cession des terrains par l'EPF PACA au concessionnaire le 31 décembre 2017 au plus tard. Par conséquent, il convient de conclure un cinquième avenant à la convention afin de la prolonger jusqu'à cette date.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'avenant n°5 tel qu'annexé et de l'autoriser à le signer.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (03:55)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°15

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Ravalement des immeubles

Rapporteur : Joseph FINO, adjoint au maire

La commune fournit des efforts constants pour améliorer le cadre de vie de ses administrés :

- requalification des voies,
- aménagement d'espaces publics,
- création et entretien d'espaces verts.

L'entretien des façades participe pleinement à la mise en valeur de l'espace public. On entend par ravalement toutes les opérations qui ont pour but de remettre les façades d'un bâtiment en bon état.

Pour aider les propriétaires volontaires, une opération façade a été mise en place sur les zones UA et UAa du plan local d'urbanisme. Ainsi, 24 rénovations de façades ont bénéficié de subventions depuis 2011.

Afin de compléter ce dispositif incitatif, il est proposé au conseil municipal de solliciter le préfet du Var pour qu'il inscrive Solliès-Pont sur la liste des communes autorisées à imposer un ravalement des façades des immeubles au moins une fois tous les dix ans. Cette disposition permettra à l'autorité municipale d'enjoindre les propriétaires négligents à réaliser les travaux d'entretien de leurs façades.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:08)

Monsieur Joseph FINO : (01:20)

Monsieur le maire : (00:57)

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0ADOPTÉE

Délibération n°16

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable - La mutualisation de la CCVG

Rapporteur : André GARRON, Maire

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, l'établissement d'un rapport comportant un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le rapport comportant le projet de schéma de mutualisation de la CCVG proposé par son président est annexé à la présente délibération.

Il ressort de ce projet et des conditions de son élaboration :

- Un manque notable de concertation;
- Un manque de prospective, par l'absence d'étalement calendaire sur la durée du mandat et l'absence d'évaluation financière des propositions;
- Que les propositions de la commune ont été écartées sans réel débat et que ses intérêts sont mal défendus par ce projet.

I Présentation synthétique du projet

Le schéma propose de mutualiser :

1-1 L'accompagnement des élèves des écoles maternelles et élémentaires dans les transports scolaires,

Ces accompagnements des jeunes élèves par du personnel communal, mis partiellement à disposition de la CCVG, donne lieu à un remboursement des charges salariales aux communes concernées.

Ce dispositif est déjà en place pour les villes de La Farlède, Solliès-Toucas, et Solliès-Ville. Il s'agit de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

La commune de Solliès-Pont ne dispose pas de ramassage scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires car elle dispose d'un maillage de huit écoles réparties sur son territoire.

Solliès-Pont est donc peu concernée par cette proposition.

1-2 L'entretien des zones à vocation économique

Dans les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, l'entretien est réalisé conjointement par la CCVG et les communes concernées (la Farlède et Solliès-Pont). Ces dernières réalisent l'entretien de l'éclairage public, des espaces verts et la propreté. Ces prestations donnent lieu à un remboursement aux communes des charges correspondantes. La CCVG assure de son côté le débroussaillement des bords de route, le curage des fossés et pluviaux, la signalisation verticale et horizontale.

Des conventions existent déjà entre la CCVG et les communes concernées. Il s'agit de formaliser cette pratique.

1-3 L'application du droit des sols

Le projet propose de créer un service au sein de la CCVG pour instruire les dossiers du droit des sols de 3 communes (Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-ville) et pour traiter le dossier du plan local de l'habitat. En effet, les dossiers de ces trois communes étaient traités auparavant gratuitement par l'Etat, qui aujourd'hui n'assure plus ce service.

La création de ce nouveau service communautaire passe par le recrutement d'un agent de catégorie A et le transfert de 2 agents de catégorie C de Solliès-Toucas à la CCVG.

Ce service a déjà été mis en place. Il s'agit de formaliser cette organisation au sein du schéma de mutualisation.

1-4 Convention de réalisation de travaux

Lorsque des travaux doivent être entrepris sur une voirie communautaire et qu'une commune souhaite aussi effectuer des travaux sur cette voie pour son propre compte, la CCVG et la commune passent une convention afin de mutualiser la maîtrise d'ouvrage réalisée par la commune.

Il s'agit de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-5 La mutualisation de matériel communautaire

La CCVG met déjà à disposition des communes :

- 2 autocars (avec ou sans conducteur). Elle a pour projet d'acquérir un 3^{ème} autocar qui serait mis à disposition des communes sans conducteur ;
- Du matériel de vérification des buts et des panneaux de basket ;
- Du matériel pédagogique de prévention routière,
- Des tentes modulaires pour l'organisation de manifestations festives.

Il s'agit donc de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-6 La mutualisation de locaux

Des locaux sont mis à disposition des communes par la CCVG et inversement.

- Local modulaire mis à disposition de Solliès-Pont au stade Jean Murat ;
- Local de la halte d'accueil mis à disposition de Solliès-Toucas ;
- Local de bureau mis à disposition de La Farlède à la salle omnisports F. Pantalacci ;
- Une partie du centre technique municipal mise à disposition de la CCVG par La Farlède pour la collecte des déchets ménagers.

Il s'agit donc de formaliser cette pratique au sein du schéma de mutualisation.

1-7 Un transfert de compétences

Le projet propose le transfert de la compétence eau potable du SIVOM du canton de Solliès-Pont à la CCVG. Ce SIVOM a été dissout par arrêté préfectoral du 8 juin 2015 pour cause de périmètre identique.

1-8 D'autres mutualisations

- La CCVG a fait réaliser pour les 5 communes l'étude nécessaire à la réalisation des agendas d'accessibilité programmée. Il s'agit d'un groupement de commande ;
- La CCVG va faire réaliser des diagnostics des réseaux d'assainissement communaux.

1-9 Des pistes d'évolution possibles du schéma pour l'avenir.

- Evolution de la compétence sport ;

- Transfert de la compétence L.1425-1 concernant la réalisation de réseaux de télécommunications dans le cadre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;
- Groupements d'achats divers : maintenance des copieurs, assurances, élaboration des règlements locaux de publicité, fourniture de gaz et d'électricité, réalisation des cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement d'échéance 2.

II Avis de la commune sur le projet de schéma de mutualisation

2-1 La commune de Solliès-Pont regrette le manque de concertation autour de ce projet. En effet, ces propositions de mutualisation n'ont fait l'objet que d'une seule commission de travail réunissant les représentants des communes en un an. La réunion du 4 juillet 2014 était une réunion de lancement du projet et celle du 28 septembre 2015 était une réunion destinée à entériner ce projet. Une seule réunion de travail intermédiaire a donc eu lieu, le 17 octobre 2014, puis il n'y a plus eu aucune réunion de la commission en un an.

De plus, le procès verbal de cette réunion a été transmis après la réunion de bureau du 8 octobre dont les membres ont validé le projet de mutualisation sans connaître les propositions de la commission.

Le travail de fond, qui aurait nécessité des réunions de travail régulières, n'a pas été effectué. Il s'ensuit que les propositions de nouvelles mutualisations ne sont souvent que des groupements de commandes ou des transferts de compétences imposés par l'Etat (comme l'instruction des autorisations du droit des sols).

De surcroit, le bureau communautaire a statué sur ce projet avant même que le procès-verbal de la commission ad hoc ait été diffusé aux communes.

2-2 La commune de Solliès-Pont regrette également que ses propositions faites en octobre 2014, concernant notamment la mutualisation des espaces sportifs et l'instruction du droit des sols des communes de Belgentier, Solliès-Toucas et Solliès-Ville, n'aient pas été retenues.

Concernant les espaces sportifs, le stade Jean Murat est déjà mutualisé de fait car ce sont les associations sportives et les populations de la vallée du Gapeau qui l'utilisent. Néanmoins, c'est la commune de Solliès-Pont qui assume dans sa quasi-totalité les frais de fonctionnement. Une vraie mutualisation aurait consisté à ce que ces charges soient transférées à la CCVG. Cette proposition n'avait pas été retenue par le bureau communautaire. En revanche, le bureau souhaitait que la CCVG prenne à sa charge la réhabilitation et le fonctionnement du stade de Solliès-Toucas. Cela constituait une inégalité de traitement manifeste entre les différentes communes dans les propositions de mutualisation qui étaient faites.

Concernant la mise à disposition du local modulaire au stade Jean Murat, la commune rappelle qu'elle assume les charges de fonctionnement de ce local (fluides et entretien du matériel). Inversement, pour la salle omnisports F. Pantalacci de La Farlède, ces charges sont assumées par la CCVG, y compris pour le local dédié à la commune. Cette dernière ne paye donc ni les fluides ni la location à l'année des locaux qu'elle occupe.

La commune estime que la question de la mutualisation des équipements sportifs aurait dû être réétudiée dans sa globalité et déboucher sur un projet de mutualisation plus abouti.

Concernant l'instruction des autorisations du droit des sols, la CCVG a opté pour la création d'un nouveau service communautaire, imposant le recrutement d'un agent de catégorie A et le transfert de 2 agents de catégorie C de Solliès-Toucas à la CCVG. Ces dispositions tendent à augmenter la masse salariale de la CCVG par conséquent le coût du service.

La commune de Solliès-Pont avait pourtant proposé une mutualisation s'appuyant sur les moyens existants au niveau communal et qui étaient en mesure d'absorber la charge sans besoin de recrutement de cadre supplémentaire.

Il s'agissait d'un projet de mutualisation dite « descendante », dont le principe a d'emblée été écarté par le président.

Solliès-Pont disposait pourtant des moyens humains (cadre A expérimenté) et matériels (locaux, logiciels, matériels de traçage...) suffisants pour assumer cette mutualisation au profit de trois communes. Seul le transfert éventuel d'un agent de catégorie C aurait pu être nécessaire.

La commune estime que la solution retenue par la CCVG, de créer un nouveau service intercommunal (mutualisation dite « ascendante ») est inutilement plus coûteuse.

Ainsi la commune de Solliès-Pont regrette que les mesures engagées n'apportent pas l'économie d'échelle que l'on est en droit d'espérer d'une bonne mutualisation.

Sur le même principe, la commune avait aussi proposé une mutualisation descendante visant à centraliser le service de la paye des agents communaux. Cette mutualisation était possible au sein du service des ressources humaines de Solliès-Pont. Ce principe de mutualisation descendante a d'emblée été écarté par le président.

Encore sur le même principe, la commune avait proposé la mutualisation du relai d'assistantes maternelles de Solliès-Pont, qui accueille déjà des populations de la vallée du Gapeau, extérieures à la commune, à hauteur de 35 %. Ce service est donc déjà mutualisé, de fait. Cette proposition n'a pas été étudiée et n'est pas reprise dans les évolutions possibles du schéma.

Toujours sur le même principe, la commune avait proposé la mutualisation du bureau municipal de l'emploi de Solliès-Pont, qui accueille déjà des populations de la vallée du Gapeau, extérieures à la commune, à hauteur de 28 %. Ce service est donc déjà mutualisé, de fait. Cette proposition n'a pas non plus été étudiée, et n'est pas reprise dans les évolutions possibles du schéma.

Concernant les conventions de réalisation de travaux proposées dans le projet de schéma, on constate que le principe de mutualisation avec une maîtrise d'ouvrage communale est parfois accepté par la CCVG. Il s'agit pourtant bien d'une mutualisation descendante.

La commune de Solliès-Pont note que la mutualisation descendante est donc parfois acceptée, parfois rejetée, selon des critères qui ne sont pas clairement définis.

2-3 Mise à disposition de locaux par les communes :

Le projet présente qu'une partie du centre technique municipal de La Farlède est mise à disposition de la CCVG pour la collecte des déchets ménagers, avec un coût de location de 63 000 euros par an.

La commune de Solliès-Pont note qu'à contrario, mettant elle-même à disposition de la CCVG une partie du château pour l'office du tourisme, elle ne perçoit aucune contrepartie. Cette question, soulevée lors des réunions de la commission de mutualisation, n'a pas été reprise dans le schéma, ni dans ses évolutions possibles.

Cette inégalité de traitement entre les communes transparaît ici encore dans les propositions de mutualisation qui sont faites.

Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (13:07)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:46)

Monsieur le maire : (12 :31)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:26)

Monsieur le maire : (00:35)

Monsieur Thierry DUPONT : (00:23)
Monsieur le maire : (00:50)
Monsieur René GRISOLLE : (01:23)
Monsieur le maire : (01:58)
Monsieur René GRISOLLE : (02:55)
Monsieur le maire : (00:39)
Monsieur René GRISOLLE : (00:59)
Monsieur le maire : (00:11)
Monsieur René GRISOLLE : (02:29)
Monsieur le maire : (00:44)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01:17)
Monsieur le maire : (00:04)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:29)
Monsieur Thierry DUPONT (00:43)
Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01:42)
Monsieur le maire (07:42)

Exprimés : 31

Pour : 27

Contre : 4 (BOUTIER Jean-Paul, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques)

Abstentions : 0ADOPTÉE

➤ COMMUNICATIONS DIVERSES : (02 :05)

✉ Rapport d'activité 2014 du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du VAR (SYMIELEC VAR)

✉ Rapport de l'autorité concédante - SYMIELEC VAR 2013

➤ INTERVENTION DE MONSIEUR JEAN-PAUL BOUTIER

- Démission

Ouverture du débat:

Interventions :

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (01:53)

Monsieur le maire : (00:42)

Monsieur Jean-Paul BOUTIER : (00:06)

Monsieur le maire : (00:05)

Monsieur René GRISOLLE (00:04)

Monsieur le maire : (00:10)

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire : (13:39)

- Justice procès
- Route 554 – caserne des pompiers
- Projet Jean Moulin
- Chemin sainte Christine
- Projet ancienne mairie
- Projet des Aiguiers
- Eco quartier
- OPAH

- Elagages des arbres
- Travaux du château – mairie
- Travaux école de musique
- Réunion publique OPAH 26/11/2015
- Comité consultatif CCVG 09/11/2015

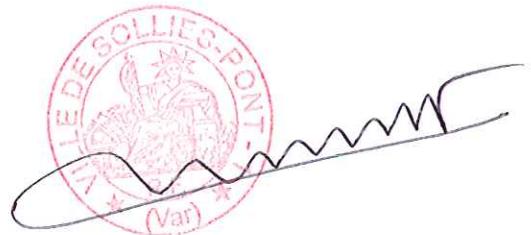
➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le 10 décembre 2015 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée ce jeudi 12 novembre 2015 à 20h52.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON
Maire de Solliès-Pont



DOSSIER
DU
CONSEIL
MUNICIPAL
DU
12 NOVEMBRE
2015
DU
TERRITOIRE
DE
SOLLIÈS-PONT
VAR
13

